

# Compte rendu

## Rencontre de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Rouyn-Noranda (UA 082-51)

### Visioconférence Teams

Date : Mercredi, le 7 février 2024

Heure : 13 h 30

### Membres et organismes ayant participé à la rencontre

| Représentants ministériels   | Récréotourisme et patrimoine culturel   |
|--|---|
| M. Nicolas Pouliot, ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)               | M. Jean Goyard, Club Motoneigistes Rouyn-Noranda  |
| M. Maxime Girard-Simmons, ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)         | M. Frédéric Bilodeau, Parc national d'Aiguebelle  |
| M. Luc Michaud, ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)                   | Mme Jacinthe Racicot, Association des riverains du lac Opasatica (ARLO)                         |
| Mme Annie Belleau, ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)                | Environnement aquatique et forestier  |
| Autres   | M. Yohan Jalouzot, Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)                          |
| Mme Valéry Sicard, Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)                | M. Pierre Cartier, Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)                          |
| Mme France Lemire, Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)                | Mme Clémentine Cornille, Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) |
| M. Osvaldo Valeria, Chaire en aménagement forestier durable (UQAT)                         | Faune   |
| M. Nicolas Tcherepoff, Chaire en aménagement forestier durable (UQAT)                      | M. Pierre Auger, Association des chasseurs et des pêcheurs de Rouyn-Noranda (ACPRN)             |
| Mme Marie-Eve Sigouin + groupe d'étudiants en foresterie, CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue | M. Marcel Lavoie, Association des trappeurs de Rouyn-Noranda (ATRN)                             |
| M. David Lambert, Ville de Rouyn-Noranda   | Intervenants forestiers   |
| Mme Nathalie Dufresne, coordonnatrice GIRT   | Mme Éloïse Cummings, Interfor   |
|  | M. William Tardif, Chantiers Chibougamau Ltée   |

### 1. Mot de bienvenue et objectifs de la rencontre

La coordonnatrice, Mme Nathalie Dufresne, souhaite la bienvenue à tous les participants. Un rapide tour de table est effectué afin que tous puissent se présenter. Le quorum est atteint.

L'objectif principal de la séance est de permettre aux membres de la Table GIRT d'exprimer leurs préoccupations et questions en lien avec les secteurs et travaux soumis à la consultation publique du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), qui se déploie jusqu'au 15 février 2024.

Le MRNF souhaite également faire un retour sur certains éléments du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et brosse un portrait des travaux d'harmonisation réalisés au cours de la dernière année, auprès des villégiateurs des lacs Évain, Opasatica et Ollier.

Finalement, c'est l'occasion de survoler les activités des comités techniques de la Table GIRT et de lancer le sondage annuel afin d'évaluer le niveau de satisfaction des membres.

## 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

| POINT | SUJET   | HEURE   |
|-------|---|---------|
| 1.    | Mot de bienvenue et objectifs de la rencontre   | 13 h 30 |
| 2.    | Lecture et adoption de l'ordre du jour  | 13 h 35 |
| 3.    | Approbation du compte rendu de la rencontre du 29 novembre 2023 et les suivis   | 13 h 40 |
| 4.    | Point de la Foresterie, Ville de Rouyn-Noranda :<br><b>POUR CONSULTATION</b> : PAFIO 2024, entente de délégation 1042 : retour sur les secteurs en consultation (ajouts)  | 13 h 50 |
| 5.    | <b>POUR CONSULTATION</b><br>Consultation publique PAFIO Hiver 2024 - UA 082-51 et entente de délégation 1042 : vos commentaires et préoccupations<br><b>(TOUR DE TABLE)</b>   | 14 h    |
|       | (PAUSE)   | 14 h 45 |
| 6.    | Points du MRNF :<br>a) <b>POUR INFORMATION</b> sur le PAFIT :<br>✓ Protection des approvisionnements en eau potable provenant des eskers et moraines aquifères<br>✓ Gestion des lisières boisées en bordure d'un « corridor routier »<br><i>Mme Annie Belleau et M. Luc Michaud</i><br>b) <b>POUR INFORMATION</b> : Retour sur les travaux d'harmonisation réalisés auprès des villégiateurs des lacs Évain, Opasatica et Ollier<br><i>MM. Nicolas Pouliot et Luc Michaud</i> | 14 h 50 |
| 7.    | Points d' <b>INFORMATION</b> en rafale :<br>a) Suivis des comités<br>b) Les plus récentes activités du BCTLGIRT   | 15 h 40 |
| 8.    | Sondage annuel sur la satisfaction des membres de la Table GIRT de Rouyn-Noranda  | 16 h 15 |
| 9.    | Divers  | 16 h 20 |
| 10.   | Levée de la rencontre   | 16 h 30 |

Il est proposé d'ajouter un point « Correspondance » entre les points 3 et 4 de l'ordre du jour. Au point « Divers » sont insérés les sujets suivants :

- ✓ Plan Nature 2030, CREAT;
- ✓ Mois de l'Arbre et des Forêts, AFAT.

Le projet d'ordre du jour est entériné tel que modifié par les membres.

### 3. Approbation du compte rendu de la rencontre du 29 novembre 2023 et les suivis

Une correction est demandée par le MRNF au point 6.a du compte rendu de la séance du 29 novembre 2023. Celui-ci est ensuite entériné tel que modifié par les membres de la Table GIRT. La coordonnatrice fait un survol des suivis de la dernière rencontre.

### 4. Correspondance

Une demande d'adhésion à la Table GIRT de Rouyn-Noranda a été adressée par Mme Stéphanie Rouillard, propriétaire de l'entreprise récréotouristique La Coureuse des Bois, afin d'y siéger à titre d'organisme observateur. Par cette démarche, elle espère pouvoir reconduire l'entente d'harmonisation qui a été signée avec le Ministère il y a dix (10) ans et qui vient à échéance en 2025. Cette entente visait la protection intégrale de la forêt autour du site qu'elle exploite. Bien que le site soit constitué d'une vieille forêt, offrant un bon potentiel pour la biodiversité, La Coureuse des Bois, qui n'est pas un organisme à but non lucratif (OBNL), ne démontre pas, dans sa requête, un intérêt de coopérer aux travaux collectifs de la Table GIRT. De plus, les membres considèrent que tous les secteurs d'activités concernés par la forêt publique sont bien représentés à la Table. Pour ces raisons, il est convenu unanimement de refuser la demande de Mme Rouillard. La Table GIRT l'invite à faire connaître ses préoccupations auprès du Ministère par l'entremise de la consultation publique PAFIO. Elle pourra également, si elle le désire, assister à quelques rencontres de la Table, en le signifiant à la coordonnatrice.

### 5. Point de la Foresterie, Ville de Rouyn-Noranda :

**POUR CONSULTATION : PAFIO 2024, entente de délégation 1042 : retour sur les secteurs en consultation (ajouts)**

À l'aide de la [carte](#) mise à la disposition du public, sur le site Web de la Ville de Rouyn-Noranda, M. David Lambert revient sur les secteurs dévoilés au mois de novembre 2023 et quelques ajouts qui n'avaient pas été présentés à la Table GIRT.

### 6. **POUR CONSULTATION : Consultation publique PAFIO Hiver 2024 – UA 082-51 et entente de délégation 1042 : vos commentaires et préoccupations (TOUR DE TABLE)**

Les membres de la Table GIRT sont conviés à exprimer leurs préoccupations et interrogations concernant les secteurs et les travaux forestiers actuellement en consultation, dans le cadre d'un tour de table virtuel. Les commentaires émis peuvent être consultés à l'annexe 1. Ces commentaires seront intégrés au rapport de consultation.

(PAUSE)

### 7. Points du MRNF :

#### a) **POUR INFORMATION sur le PAFIT, Mme Annie Belleau et M. Luc Michaud**

##### **Gestion des lisières boisées en bordure d'un « corridor routier »**

Mme Annie Belleau rappelle en quoi consiste un « corridor routier » selon l'article 2 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). Il s'agit d'un chemin public numéroté du territoire forestier public indiqué sur la carte routière provinciale. C'est également un chemin public non numéroté du territoire forestier public donnant accès à une réserve ou des établissements autochtones, à un établissement d'hébergement, pourvoirie, zone d'exploitation contrôlée (ZEC) ou une réserve faunique reconnue par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

Des normes réglementaires encadrent ces « corridors routiers », dont notamment le maintien d'une lisière boisée d'une largeur minimale de 30 mètres de chaque côté de ces chemins et sentiers. Or, il est dorénavant possible de déroger au 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 8 du RADF. Cette exception est présentée à même la dérogation à l'organisation spatiale des coupes qui se trouve en annexe du PAFIT 2023-2028. Ainsi, la nouvelle norme se lit comme suit : *une lisière boisée de 30 mètres de largeur doit être conservée de chaque côté des chemins*

et sentiers suivants – 6<sup>e</sup> alinéa : un chemin identifié comme corridor routier, sauf si le traitement sylvicole réalisé à l'endroit où se situe le chemin est une coupe totale réalisée selon les modalités d'organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière ou une coupe partielle.

Malgré cette dérogation, la récolte le long d'un « corridor routier » doit tout de même limiter les impacts visuels des coupes, éviter de perturber la quiétude des lieux et assurer la sécurité des usagers. Pour ce faire, il existe plusieurs mesures d'atténuation. M. Luc Michaud complète l'information avec l'exemple du chantier en bordure du chemin menant au mont Kanasuta. Même en laissant en place une lisière boisée de 30 mètres de chaque côté de l'axe routier, la coupe demeure visible derrière cette bande. Considérant cette dérogation, le MRNF planifie alors une récolte avec rétention pour ce secteur situé en bordure de la route 117. Ceci a pour objectif de minimiser les impacts visuels sur le paysage.

### **Protection des approvisionnements en eau potable provenant des eskers et moraines aquifères**

Mme Belleau poursuit avec l'enjeu de la protection des aires d'alimentation des captages d'eau souterraine, dont l'objectif est de protéger les approvisionnements en eau potable issue des eskers et des moraines aquifères identifiés par les Tables GIRT. L'orientation régionale consiste à ne pas réaliser d'intervention forestière ni circuler avec de la machinerie sur ces aires d'alimentation. Un moratoire a donc été établi en 2018 pour les portions d'eskers associées aux puits de Val-d'Or, Malartic, Évain, Cadillac et Senneterre.

Récemment, les municipalités ont mis à jour leurs données hydrogéologiques, modifiant les contours des zones de protection de ces puits. Les données colligées par la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT), ont été transmises au MRNF. Des quatre (4) zones de protection définies pour ces puits, le MRNF a retenu la zone de protection éloignée afin d'ajuster les normes qui concernent ces approvisionnements en eau potable. Pour le territoire de l'unité d'aménagement (UA) 082-51, cela signifie que le moratoire cesse de s'appliquer pour l'esker Duprat (puits d'Évain), étant donné que les nouvelles limites de la zone de protection éloignée se situent dorénavant en dehors des limites de l'UA.

La [présentation](#) du MRNF sera disponible sur la page dédiée à la Table GIRT de Rouyn-Noranda du site Web de la Ville de Rouyn-Noranda, dans l'onglet « Documentation/Plan d'aménagement forestier intégré ».

### **b) POUR INFORMATION : Retour sur les travaux d'harmonisation réalisés auprès des villégiateurs des lacs Évain, Opasatica et Ollier, MM. Nicolas Pouliot et Luc Michaud**

MM. Nicolas Pouliot et Luc Michaud rappellent le secteur des lacs Évain, Opasatica et Ollier, qui était en consultation l'an dernier et qui a fait l'objet de mesures d'harmonisation. Une fois les acteurs identifiés et les principales préoccupations rassemblées, le MRNF a mis en place un échancier de communication et de validations, qui s'est déployé de juin à décembre 2023, incluant deux (2) rencontres avec les villégiateurs concernés. Le travail d'analyse s'est penché sur les enjeux suivants :

- ✓ L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et sa progression;
- ✓ La protection du ravage de cerfs de Virginie;
- ✓ La préservation des sites sensibles;
- ✓ La protection du paysage;
- ✓ Le maintien de la qualité de l'eau.

La planification finale résulte en une sélection de différents types de coupes forestières pour la protection du paysage, l'utilisation limitée du chemin de la Baie Verte et l'accès aux blocs de récolte à l'aide de chemins d'hiver, à l'exception de deux (2) secteurs. Des cartes comparatives permettent aux membres de la Table GIRT de bien distinguer ce qui a été initialement consulté des secteurs retenus à la planification fine. La superficie des secteurs qui feront l'objet de travaux forestiers représente 20 % de la superficie initialement consultée. Toute cette démarche a nécessité beaucoup de temps à l'équipe du MRNF. Force est de constater que la planification et l'aménagement en forêt publique risquent d'impliquer de plus en plus de secteurs grandement fréquentés et habités par les usagers. De ce fait, le Ministère sollicite la collaboration de la Table GIRT afin de réfléchir sur les questions suivantes et trouver des solutions pérennes qui pourraient s'appliquer régionalement :

- ✓ Est-ce possible d'améliorer la prise en compte des préoccupations en amont des consultations, lorsqu'il s'agit de zones très utilisées par la population? Est-ce que cela génère trop d'inquiétude auprès des citoyens?
- ✓ Est-ce que le processus de consultation forestière est bien compris? Comment faire en sorte que la réglementation en vigueur soit davantage expliquée et prouver les résultats obtenus? La planification forestière est une notion mal assimilée par la population. La mise en place d'associations riveraines conscientise les gens sur la protection des lacs habités, mais la réglementation (RADF) ne semble pas perçue comme suffisante. Comment pouvons-nous mieux documenter son efficacité?

La coordonnatrice résume les intentions du MRNF et spécifie que cette réflexion en est une de longue haleine. C'est d'autant plus important de s'attarder sur ces questions puisque le gouvernement provincial espère concrétiser son Plan de développement de la villégiature 2022-2026 en terres publiques, ce qui amènera davantage d'utilisateurs en territoire forestier aménageable.

Les membres de la Table sont invités à commenter :

- ✓ Mme Jacinthe Racicot affirme que les membres de l'ARLO ont reçu ces informations comme une brique. Elle déplore que les villégiateurs ne détiennent pas toutes les connaissances requises pour discuter avec le Ministère. Il faut assurément réfléchir sur la façon d'améliorer les communications et vulgariser l'information.
- ✓ Il faut dégrossir tout ça. C'est une question de perception. Les gens sont en mode défensif. Il faut les conscientiser davantage.
- ✓ Devrait-on identifier des secteurs sensibles sur le territoire de l'UA 082-51?
- ✓ Nous avons des cibles à atteindre aux PAFIT et PAFIO. Il faut davantage l'expliquer.
- ✓ Il faut mettre l'accent sur ce qu'il reste de forêt après les coupes? Impacts sur le paysage? Utiliser des photographies « avant » et « après » coupes.
- ✓ Afin de mieux concilier les usages, il faut avertir la population en avance. L'avis public annonçant la consultation doit avoir une couleur locale. Est-ce que les moyens de communication sont optimaux?
- ✓ L'AFAT pourrait jouer un rôle déterminant dans le cadre de ses mandats d'éducation, de sensibilisation et d'information.

Il est convenu que le comité Communication poursuive la réflexion lancée par le Ministère. Le comité se réunira prochainement, auquel se grefferont MM. Pouliot, Michaud, Lambert et Lavoie. Quant à la présentation du MRNF, étant donné qu'il demeure des ententes d'harmonisation à conclure, celle-ci ne sera diffusée qu'aux membres de la Table GIRT.

## 8. Points d'INFORMATION en rafale :

### a) Suivis des comités

#### **Paysage :**

- ✓ Banc d'essai pour l'analyse des sites linéaires continus : Le site convoité par le MRNF pour réaliser le banc d'essai (secteur lacs Mud et King-of-the-North) fait toujours l'objet d'échanges afin d'établir des mesures d'harmonisation. Certains blocs de coupes sont également à nouveau soumis à la consultation publique cet hiver.
- ✓ Formation/Transfert de connaissances pour l'analyse numérique : Étant donné sa retraite imminente, Mme Natalie Marsan, technicienne en géomatique de la Ville de Rouyn-Noranda, offrira une formation, les 23 et 24 avril 2024, aux techniciens en géomatique du Ministère, de Chantiers Chibougamau et de la Ville de Rouyn-Noranda.
- ✓ Entente de partage de l'information « Échanges d'outils et de résultats dans le cadre d'études Paysage » : La coordonnatrice avise le MRNF que l'entente conclue avec la Ville de Rouyn-Noranda est échue depuis le 31 mars 2023.

**Foresterie :** Lors de la dernière rencontre de la Table GIRT, le comité Foresterie s'est vu confier la responsabilité de développer l'enjeu de l'entretien et du maintien des principaux chemins forestiers multiusages. Une rencontre du comité aura lieu le 19 février 2024.

## **Biodiversité :**

- ✓ Connectivité faunique : Un article coécrit par MM. Marcel Lavoie (ATRN) et Frédéric Charron (CREAT), a été publié dans le magazine *Le Coureur des Bois* de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec (FTGQ), édition décembre 2023. Celui-ci résume les grandes lignes du projet d'étude sur l'efficacité des corridors fauniques entre les habitats de la martre d'Amérique et leur évolution dans le temps, réalisé par la firme ApexRMS, pour le compte du CREAT et ses partenaires. Afin de compléter l'étude théorique, l'ATRN a l'intention d'approcher l'UQAT pour un projet d'échantillonnage par section de corridors fauniques. Donc, même si la Table GIRT ne travaille pas sur une suite au projet d'étude réalisé par ApexRMS, l'ATRN va continuer à faire de l'harmonisation en ce sens.
- ✓ Plan Nature 2030 du Québec : La Ville de Rouyn-Noranda a adopté une résolution d'appui au Plan Nature 2030 du Québec. Cette démarche vise à reconnaître l'importance de la biodiversité, de la maintenir et de la restaurer. Ceci ne se traduit pas par la mise en place d'un plan d'action ou de projets spécifiques. Il s'agit plutôt d'une reconnaissance de l'enjeu. Mme Clémentine Cornille enchaîne en indiquant que le CREAT avait le mandat de mobiliser et de consulter les acteurs de la région afin de s'engager envers le Plan Nature 2030. Durant cette phase de mobilisation, une quarantaine d'acteurs ont appuyé la démarche. L'objectif du Plan Nature est de parvenir à 30 % de territoire protégé pour 2030. Comme il est encore temps de soumettre son appui, un lien menant vers la page dédiée au Plan Nature 2030, sur le site Web du CREAT, sera transmis aux membres de la Table GIRT. Le Plan devrait être disponible au cours de l'année 2024.

**Communication :** La Table confie le mandat d'organiser la prochaine édition de l'activité terrain, qui aura lieu au mois de septembre 2024, au comité Communication.

## **b) Les plus récentes activités du BCTLGIRT**

La coordonnatrice a participé à la troisième rencontre du Comité des coordonnateurs GIRT externes, le 29 janvier dernier. Durant cette réunion, il a été question des besoins en formation des Tables GIRT, de la reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), ainsi que du traitement des enjeux dans le but d'élaborer de bonnes recommandations. Les coordonnateurs GIRT seront à nouveau conviés à un atelier provincial, organisé par le Bureau de coordination des Tables locales GIRT (BCTLGIRT) à l'automne 2024.

## **9. Sondage annuel sur la satisfaction des membres de la Table GIRT de Rouyn-Noranda**

Un lien menant à un sondage en ligne sera envoyé aux membres de la Table GIRT, dès le 8 février 2024. La coordonnatrice invite les membres à y répondre en grand nombre d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2024. Il s'agit de l'évaluation annuelle de la Table GIRT de Rouyn-Noranda.

## **10. Divers**

### ***Plan Nature 2030, CREAT***

Le sujet a été discuté auparavant, au point 8.a de l'ordre du jour.

### ***Mois de l'Arbre et des Forêts, AFAT***

L'AFAT a lancé son appel de projets dans le cadre du *Mois de l'arbre et des forêts*, sur son site Web, tout comme la vente d'arbres aux particuliers. Pour de plus amples informations à ce sujet, simplement consulter le site Web de l'AFAT.

## **11. Levée de la rencontre**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 16 h 56.

*Note : Les questions et commentaires exprimés durant la rencontre du 7 février 2024 peuvent être consultés à l'annexe 2.*



## ANNEXE 1

### **Consultation publique PAFIO Hiver 2024 – UA 082-51 et entente de délégation 1042 : vos commentaires et préoccupations (TOUR DE TABLE)**

**ATRNL** : Dans l'unité territoriale d'aménagement (UTA) N°1, située à l'ouest du lac Duparquet/Hébécourt, il y a un secteur en consultation qui s'oriente vers la réserve de biodiversité du lac Opasatica, où se trouvent plusieurs refuges biologiques qui ne sont pas interreliés. Une entente d'harmonisation avec les trappeurs est à prévoir afin de créer de la forêt résiduelle et permettre la connectivité entre ces réserves biologiques.

#### **OBVT :**

- Grandes assiettes de coupe dans le secteur sud-est de Duparquet (14 km X 17 km) et au nord-ouest du lac Opasatica (10 km X 17 km), qui pourraient avoir un impact sur l'esker qui traverse ce territoire.
- Protection des Paysages dans le secteur du lac Opasatica.

**ARLO** : Le secteur au nord du lac Opasatica (entre le lac Opasatica et le ruisseau Ollier) fait l'objet de discussion avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour établir une entente d'harmonisation. Comment se fait-il que cette zone soit à nouveau en consultation?

#### **CREAT :**

- La connectivité entre les réserves biologiques, en lien avec le projet d'étude réalisé sur la connectivité des habitats de la martre d'Amérique : limiter les impacts et préserver l'intégrité de ces habitats.
- Secteur nord-ouest de la Ville de Rouyn-Noranda : présence d'un site faunique d'intérêt (SFI) en lien avec l'habitat de l'engoulevent bois-pourri :
  - Limiter les impacts sur la reproduction, notamment en déterminant un calendrier des opérations forestières à partir de la fin du mois d'août;
  - Limiter la construction de chemins.
- Intégrité écologique des aires protégées : bien définir les limites entre les territoires aménageables et les aires protégées.
- Réserves biologiques et réserves de biodiversité : maintenir une connectivité entre les vieux massifs forestiers et les forêts anciennes.

**Chaire en aménagement forestier durable, UQAT** : Aucun commentaire pour le moment.

**AFAT** : Aucun commentaire pour le moment.

#### **Parc national d'Aiguebelle, Sépaq :**

- Connectivité : secteurs de coupes très proches du parc. Est-il possible d'établir une zone tampon en périphérie du parc?
- Respect des modalités de l'entente Paysage.
- Planification des chemins : Il est proposé d'utiliser les chemins du parc pour le transport du bois, ce qui est inacceptable. Le parc est une zone de conservation et les animaux empruntent ces chemins, en particulier durant la saison hivernale.

**ACPRN** : Aucun commentaire pour le moment.

#### **Club Motoneigistes Rouyn-Noranda :**

- De grands secteurs sont en consultation.
- Dans quelle période de l'année (été ou hiver) est-il prévu d'utiliser les chemins? Plusieurs des chemins en consultation sont en amélioration ou en implantation. Il y aura assurément des impacts sur les sentiers de motoneige.
- Signalisation des chemins : enjeu de sécurité pour les motoneigistes.

**Interfor :** Aucun commentaire à émettre pour le moment.

**Chantiers Chibougamau :**

- Les préoccupations de la direction du parc national d'Aiguebelle sont entendues.
- Les secteurs des lacs Preissac, Fontbonne et Normand concernent beaucoup d'usagers de la forêt.

**Ville de Rouyn-Noranda :**

- Très impressionnant de voir la proportion du territoire en consultation et ce qui a déjà été consulté. Cela représente un fort pourcentage de l'unité d'aménagement (UA).
- Plusieurs commentaires seront émis par la Ville en ce qui concerne l'utilisation du réseau routier municipal pour le transport du bois. Il faut éviter de dégrader ces routes et chemins.
- La Ville de Rouyn-Noranda émettra des commentaires en ce qui concerne l'utilisation des chemins municipaux.
- Parc régional Kekeko : Respect des modalités de l'entente Paysage pour les chantiers des lacs Renaud/Ollier, ainsi que les lacs Mud/King-of-the-North.
- Cyclo-voie : Il est proposé de circuler sur la piste cyclable, au nord du rang du Parc (Destor), sur une distance approximative de 4 km, pour transporter le bois récolté :
  - La Cyclo-voie fait partie de la Route verte. Usage incompatible avec le vélo ou la randonnée pédestre. C'est une question de sécurité. On devrait davantage planifier de transporter le bois par la rue Saguenay, complètement à l'ouest du chantier.
  - Le passage des camions endommagera l'ancienne emprise ferroviaire dont plusieurs ponceaux arrivent en fin de vie. De plus, des investissements importants ont été réalisés à l'été 2023 pour réparer le platelage des ponts, dont le pont P-17711 qui fait partie du segment en consultation.
  - Le secteur est occupé par une quinzaine de baux d'abris sommaires accessibles uniquement par la Cyclo-voie. Une entente a été conclue entre la Ville et l'Association des chasseurs riverains du parc linéaire pour pouvoir y circuler à l'année. Le transport forestier compromet la sécurité de ces usagers.
  - Une barrière au nord du rang du Parc a été implantée pour empêcher les véhicules motorisés de passer. Cette barrière doit être fermée en tout temps dans l'objectif de respecter le protocole d'entente convenu entre la Ville et la Sépaq.
  - La Cyclo-voie est un site linéaire protégé par l'entente Paysage. Il faut s'assurer que les modalités de l'entente sont respectées.
  - Le parc linéaire n'est pas éligible aux différents programmes d'aide financière pour la réfection des chemins forestiers et des traverses de cours d'eau. Il n'est donc pas concevable de planifier de circuler sur la Cyclo-voie pour transporter le bois récolté.
- Secteur du Mont Chaudron :
  - Respect des modalités de l'entente Paysage.
  - SFI au sud de la route 117.
- Secteur du lac Opasatica : Le secteur du lac Opasatica est grandement consulté depuis deux (2) ans. Il ne faudrait pas que l'ensemble des coupes soit planifié au même moment. Il faut laisser du temps pour la régénération. Il s'agit d'un secteur avec de nombreux usagers et de multiples lacs. Attention à l'acceptabilité sociale. Les secteurs en consultation sont collés aux limites de la réserve de biodiversité, qui est elle-même en régénération.
- D'autres commentaires seront émis au cours de la consultation.



## ANNEXE 2

### QUESTIONS (Q), COMMENTAIRES (C) ET RÉPONSES (R)

**Point de la Foresterie, Ville de Rouyn-Noranda :**

**POUR CONSULTATION :** PAFIO 2024, entente de délégation 1042 : retour sur les secteurs en consultation (ajouts)

**C :** *On nous présente des secteurs d'intervention. On doit aussi trouver un mécanisme afin de montrer qu'est-ce qui va rester de la forêt à la suite de ces interventions.*

**R :** Dans le cadre de la consultation PAFIO, nous informons la population des secteurs potentiels. Toutefois, il s'avère difficile d'interpeller les gens. Donc, pour ce qui est du « après » les travaux, ce serait encore plus ardu.

**C :** *Le comité Foresterie de la Table GIRT, pourrait se pencher sur un portrait éventuel du territoire.*

**R (MRNF) :** Si vous vous inquiétez du résiduel qui restera après la coupe, nous vous invitons à le mentionner lors de la consultation. Néanmoins, on ne peut présenter une planification fine à cette étape-ci, car il faut se garder une marge de manœuvre pour les ententes d'harmonisation. La rétention de la forêt après coupe constitue une préoccupation qui revient fréquemment. Il est possible, grâce à l'outil en ligne *Forêt Ouverte*, d'avoir un portrait actuel de la forêt.

**Q :** *Quand il est écrit « déjà consulté », est-ce que cela signifie que le secteur a été récolté?*

**R (MRNF) :** Ce que nous consultons, c'est pour une durée de cinq (5) ans. Lorsque le secteur demeure au PAFIO, c'est que ce n'est pas encore récolté. Les zones « déjà consultées » sont à une étape subséquente. Nous avons déjà reçu des commentaires et nous avons débuté le processus de planification fine. Peut-être même que ce processus arrive au moment où l'entreprise forestière ou le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a sélectionné ces chantiers dans son bassin. La récolte pour ces secteurs n'est cependant pas terminée.

**POUR INFORMATION sur le PAFIT, Mme Annie Belleau et M. Luc Michaud**

#### **Gestion des lisières boisées en bordure d'un « corridor routier »**

**Q :** *Y a-t-il des normes précises à respecter pour la récolte?*

**R :** Non. C'est à la discrétion de l'aménagiste.

**Q :** *Autrefois, les entreprises forestières ne bénéficiaient pas de crédits sylvicoles pour les bandes de corridors routiers. Est-ce que cette façon de faire changera?*

**R :** Par le passé, les entreprises forestières pouvaient effectuer de la coupe partielle dans les limites des corridors routiers. Je ne comprends donc pas pourquoi le crédit sylvicole ne s'appliquait pas. Peut-être est-ce parce que l'entreprise allait dans un deuxième temps, faire de la coupe partielle dans un corridor routier?